



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 23 juillet 2021

### **Mise en œuvre du dispositif exceptionnel de prise en charge (PEC) de cotisations sociales MSA<sup>1</sup>**

**Un épisode de gel exceptionnel survenu du 4 au 14 avril 2021 a provoqué des dégâts majeurs sur les productions des exploitants agricoles principalement issus des filières arboricoles et viticoles. Plusieurs mesures d'urgence ont été mises en place en faveur de l'agriculture pour accompagner les entreprises agricoles les plus affectées.**

Parmi les mesures d'urgence prises suite à l'épisode de gel au printemps 2021, un dispositif exceptionnel de prise en charge de cotisations sociales est mis en place, doté d'une enveloppe nationale de 170 M€.

#### **→ Modalités de prise en charge**

Le formulaire de demande pour cette prise en charge a été mis en ligne sur le site de la MSA à la date du 23 juin 2021.

Pour consulter les modalités de prise en charge et télécharger le formulaire, consultez la page :

<https://loire-atlantique-vendee.msa.fr/lfy/soutien/episode-de-gel>

Pour faire votre demande, vous devez télécharger le formulaire, le remplir et l'envoyer à :

[msadocumentsemployeurs.blf@msa44-85.msa.fr](mailto:msadocumentsemployeurs.blf@msa44-85.msa.fr)

#### **→ Taux de pertes des productions**

1 Mutualité sociale agricole

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
Service régional de la communication interministérielle**

Afin de compléter la demande, il est nécessaire d'indiquer le taux de perte de chaque production sinistrée tel qu'il a été défini au cours du comité départemental d'expertise (CDE) dans le cadre du dispositif des calamités agricoles.

Pour la Loire-Atlantique, le CDE réuni le 21 juillet 2021 a arrêté les taux suivants :

Date du CDE	Production	Taux de perte
21/07/21	Vigne	71 %
21/07/21	Houblon	32 %
21/07/21	Kiwi	53 %

Pour les autres productions arboricoles (pommes et poires), les taux de pertes définitivement retenus en CDE feront l'objet de communications complémentaires avant la date limite de transmission des demandes qui est fixée au 8 octobre 2021.

Contact à la Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique :  
Service économie agricole – Unité investissement et aides conjoncturelles  
Sylvie GAUTHERIE, gestionnaire des aides conjoncturelles et des calamités agricoles  
Courriel : [ddtm-sea-mcc@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-mcc@loire-atlantique.gouv.fr)

**Préfecture de la Loire-Atlantique**  
**Service régional de la communication interministérielle**